



HERMÈS

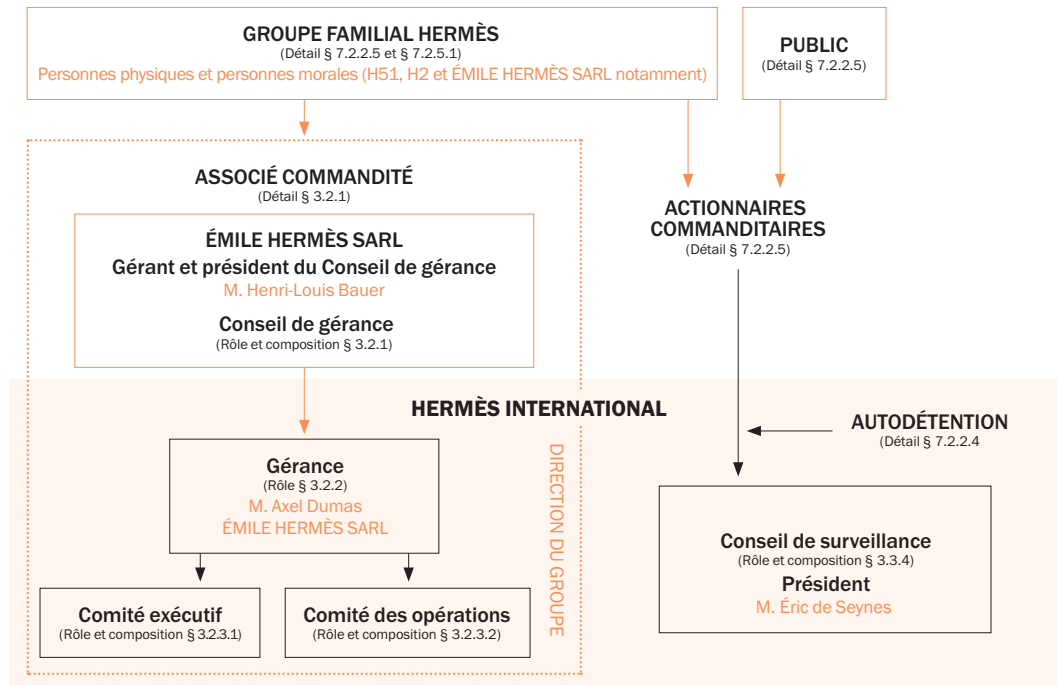
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

EXTRAITS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du document d'enregistrement universel 2020

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2020



3

DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International est une société en commandite par actions (SCA), qui est une forme juridique singulière avec deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SARL) – § 3.2.1

En contrepartie d'une responsabilité illimitée, l'Associé commandité est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la SCA.

Émile Hermès SARL dispose de pouvoirs structurants et a notamment pour compétence :

- ♦ d'arrêter pour le groupe : les options stratégiques, les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ d'approuver les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ♦ de décider la nomination ou la révocation des gérants ;
- ♦ d'établir la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ d'autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès.

L'Associé commandité ne peut pas participer à la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

Les Associés commanditaires (actionnaires en Bourse) - chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2

En contrepartie d'une responsabilité limitée au montant de leurs apports, ils bénéficient de prérogatives limitées.

Leurs pouvoirs propres consistent restrictivement à :

- ♦ approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- ♦ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ♦ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion externe de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – § 3.2.2

La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou morales choisi(s) parmi les Associés commandités ou non.

À ce titre, la Gérance a pour compétence :

- ◆ de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ◆ de diriger les opérations du groupe ;
- ◆ d'établir et de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ d'arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ◆ de convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ◆ d'établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Les gérants sont assistés par le Comité exécutif et le Comité des opérations qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Conseil de surveillance - § 3.3

Le Conseil de surveillance est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Le rôle du Conseil de surveillance consiste en :

- ◆ une obligation de contrôle des opérations sociales comparable à celle des Commissaires aux comptes : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;

- ◆ un rôle de contrôle de la gestion de la société.

A ce titre, le Conseil de surveillance a pour compétence :

- ◆ de décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ d'établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ◆ d'établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ◆ d'autoriser ou déclasser les conventions règlementées ;
- ◆ d'autoriser la gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ◆ d'établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ de délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ◆ d'approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Il doit être consulté par l'Associé commandité en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ;
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ; et
- ◆ de fixation de la politique de rémunération des gérants.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le Président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».